

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2010

Séance du mardi 14 septembre 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants :10

L'an deux mil dix, le mardi 14 septembre, à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DUCHET, Maire,

PRESENTS : Mmes Isabelle BESSONE, Catherine CHORIER, Rachel DARCON-MINVILLE, Marthe LOONIS

MM. Yves CABOT, Fernand DESROCHES, Noël GAY, Guy ROLET, Pascal VAUTIER

Absent excusé : M. M. Jean-Paul BOUCHACOURT

Date de la convocation : 6 septembre 2010

Elu secrétaire de séance : Mme Isabelle BESSONE .

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2010 : Mme CHORIER demande à ce qu'elle figure en tant qu'excusée. La modification sera faite et le compte rendu présenté à la signature lors du prochain conseil municipal. Aucune autre remarque n'est faite sur le contenu de ce compte rendu.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre des sujets inscrits à l'ordre du jour et d'aborder le point 5 à la place du point 1, ce point 5 concernant la rétrocession à la commune des équipements, réseaux, espaces verts des lotissements Coteau des Vignes 1, Coteau des Vignes 2 et des Fontaines.

M. le Maire informe qu'un courrier de la Mairie a été adressé aux trois présidents des associations syndicales de propriétaires de ces lotissements pour les informer que ce point serait mis à l'ordre du jour du présent conseil et leur demander de faire part de leurs remarques éventuelles.

La Mairie a reçu une demande écrite de la part de M. DUTANG, président de l'association syndicale du Coteau des vignes 1, sollicitant le report de ce point à une prochaine réunion, dans l'attente d'avoir pu convoquer l'association.

Une autre demande émane de M. CHENEVOTOT, président de l'association syndicale du Coteau des Vignes 2, de pouvoir s'exprimer sur certaines difficultés par rapport à cette rétrocession, au cours de la présente réunion ;

M. le Maire expose que Mr CHENEVOTOT est présent dans la salle et demande au conseil municipal de l'autoriser à s'exprimer, au nom de l'Association syndicale des propriétaires sur les problèmes liés à la rétrocession des équipements des réseaux et des espaces verts du lotissement coteau des vignes 2.

Le Conseil donne son accord pour modifier l'ordre des sujets mis à l'ordre du jour en passant en point 1 le sujet prévu en point 5, et pour que M. CHENEVOTOT s'exprime au nom de l'association syndicale des propriétaires du Coteau des vignes 2.

II – RETROCESSION des EQUIPEMENTS et RESEAUX et des ESPACES VERTS des LOTISSEMENTS « COTEAU DES VIGNES 1 », « COTEAU DES VIGNES 2 » et des FONTAINES, à la commune de CHENAS.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. DUTANG président de l'association syndicale des propriétaires du Coteau des Vignes 1, sollicitant le report de la question de la rétrocession des équipements ,réseaux et espaces verts de ce lotissement à une prochaine réunion du conseil Municipal.

Le conseil municipal manquant de tous éléments nécessaires pour pouvoir prendre une décision, accepte ce report.

M. le Maire invite ensuite M. CHENEVOTOT, Président de l'association syndicale des propriétaires du Lotissement Coteau des vignes 2 à s'exprimer, en lui précisant qu'il est préférable que le conseil municipal ait à faire à un seul interlocuteur pour présenter clairement les choses et que les deux personnes l'accompagnant ne pourront prendre la parole, sauf à ce que le Conseil Municipal ne les y invite ou ne les y autorise sur demande de leur part.

M. CHENEVOTOT prend la parole.

Il remercie M. le Maire et le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à s'exprimer en tant que président et donc représentant des propriétaires de l'association syndicale pour le COTEAU DES VIGNES 2.

Il expose que l'association se heurte depuis plusieurs mois à la Sté TERA VI, lotisseur, à propos de divers problèmes : travaux non terminés ou mal réalisés, non conformes au cahier des charges pour ce qui concerne la voirie, l'éclairage public (il manque un point lumineux vers l'aire de jeux), le point le plus épineux étant celui de l'entretien des espaces verts.

Il précise que l'Association syndicale des propriétaires, lors de sa constitution, n'a pas accepté la rétrocession des espaces communs, qu'il s'agisse de la voirie, des réseaux ou des espaces verts.

La Société TERA VI affirme le contraire et refuse de prendre en charge l'entretien des espaces verts.

M. CHENEVOTOT dit qu'il s'est renseigné auprès de Me GASSELIN, Notaire, présente lors de la constitution des associations syndicales, laquelle a confirmé que la Sté TERA VI est toujours propriétaire et que cet entretien lui incombe.

M. CHENEVOTOT indique qu'il a connaissance de l'existence d'un devis pour un contrat d'entretien des espaces verts, datant de juillet 2010 et comprenant dix interventions par an. Mais malgré plusieurs appels téléphoniques à la Sté TERA VI ou au paysagiste, aucune réponse concrète ne lui a été apportée et il lui a été impossible de savoir si ce contrat a été signé entre ces deux parties, ni si le paysagiste allait intervenir.

Il est devenu très difficile, pour ne pas dire impossible, de communiquer avec les dirigeants de la Sté TERA VI.

Face à cette situation, et compte tenu du très mauvais état des espaces verts, les propriétaires se sont mis d'accord pour effectuer une « corvée » de nettoyage des espaces verts dans les massifs des trottoirs, le rond-point, l'aire de jeux etc.. Ils ont également prévu de répartir cette tâche en instituant un système de rotation, en attendant que la situation se décante, afin que les espaces verts soient tenus en bon état.

Toutefois, se pose le problème des espaces verts communs situés en bordure de la rivière qui se trouvent totalement en friches. M. CHENEVOTOT explique qu'il a rencontré tous les propriétaires dont les terrains jouxtent ces espaces et que ces derniers seraient d'accord d'en récupérer une partie, en laissant une bande de terrain tout le long de la rivière, à la commune (espace boisé classé). La commune pourra y accéder facilement par le bas depuis le terrain lui appartenant où se situe le local communal, et ainsi l'entretenir. M. CHENEVOTOT présente un plan qui pourrait servir de base lors de la rétrocession. Cette rétrocession de terrains nécessiterait l'intervention d'un géomètre et la signature d'un acte notarié.

Pour conclure, M. CHENEVOTOT expose que les propriétaires attendent le « feu vert » de la Municipalité pour entreprendre les démarches envers le géomètre, le notaire et la Sté TERA VI. Il souligne l'effort fait par tous les propriétaires pour remettre les lieux en état correct, preuve de leur bonne volonté et de leur espoir de pouvoir rétrocéder ces espaces verts à la commune, tout comme les réseaux et équipements. Il pense que l'entretien des espaces verts n'alourdirait pas de façon trop conséquente le travail des services municipaux. Il invoque le fait que la commune a bien voulu prendre en charge les lotissements précédents .

Mme Marthe LOONIS, conseillère municipale, s'interroge sur l'opportunité d'aborder cette question puisque l'association syndicale des propriétaires n'a pas encore accepté la rétrocession des espaces verts ni des réseaux et équipements et que , par conséquent, elle ne peut rétrocéder ce qui ne lui appartient pas ?

M. le Maire et M. Guy ROLET, 1^{er} adjoint, demandent à M. CHENEVOTOT de se renseigner encore sur l'existence ou non du contrat d'entretien par le paysagiste ? S'il existe et qu'il n'a pas été respecté, il conviendrait que l'association syndicale puisse obtenir dédommagement ou remise en état des espaces verts avant d'en accepter la rétrocession. Il serait peut être nécessaire de faire constater l'état des lieux et les manquements au cahier des charges par un huissier.

M. CHENEVOTOT pense qu'une telle intervention représenterait un coût important pour les propriétaires et garde l'espoir que la situation se débloque à l'amiable puisqu'il a eu confirmation par le notaire que le lotisseur est toujours propriétaire. Il s'attachera à œuvrer en ce sens en continuant ses démarches auprès de TERA VI. Il demandera confirmation écrite au Notaire quant à la propriété des espaces communs et réseaux.

M. le Maire expose qu'il apprécie la bonne volonté des propriétaires pour remettre en état de propreté les espaces verts mais rappelle que la commune ne dispose que de deux personnes pour les services techniques et que ces employés ont déjà la charge de la voirie, des espaces verts communaux, des bâtiments. Durant toute la période d'été, l'aide de quelques bénévoles est nécessaire pour l'arrosage et l'entretien des massifs. Il lui semble difficile dans ces conditions d'augmenter cette charge de travail en y ajoutant les espaces verts des nouveaux lotissements. Beaucoup d'autres

communes, voire même de villes n'acceptent plus ces rétrocessions, par manque de moyens financiers et de main d'oeuvre.

M. Fernand DESROCHES, 2^{ème} adjoint, confirme les propos de M. le Maire. La commune ne dispose pas de tous les matériels appropriés, le fauchage ou la tonte de ces petits espaces ne peuvent être effectués à l'aide du tracteur. Une intervention manuelle est nécessaire.

M. Noël GAY, conseiller municipal, propose que les pelouses des massifs mais aussi du rond-point soient remplacées par des végétaux couvre-sols ou des arbustes rampants qui nécessiteraient beaucoup moins d'entretien tout en restant décoratifs et agréables. Cela ne nuirait pas à l'apparence générale de l'environnement mais diminuerait considérablement la charge de travail.

M. CHENEVOTOT pense que tous les propriétaires seraient d'accord mais que cela nécessiterait un investissement financier important au départ.

M. le Maire pense que c'est sur cette base que l'association syndicale devrait essayer de négocier avec le lotisseur et le paysagiste.

Il invite M. CHENEVOTOT à continuer ses démarches en ce sens et à le tenir informé du suivi de ce dossier. Trop d'éléments manquant actuellement au conseil municipal pour pouvoir prendre une décision, il propose que la rétrocession des réseaux, espaces communs, espaces verts soit remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le conseil municipal est d'accord.

M. CHENEVOTOT remercie encore une fois le conseil de lui avoir permis de s'exprimer. Il invite les membres du conseil municipal à venir visiter le lotissement pour constater l'état des espaces verts et espère pouvoir apporter les précisions nécessaires à la prise de décision du conseil municipal dans les meilleurs délais. Il quitte la salle du conseil.

M. LE Maire pense que le conseil municipal devra délibérer après que les services de la DDT soient venus vérifier l'état de la voirie et des équipements. Concernant les bordures de trottoirs non jointoyées par du ciment, ce qui semblait poser problème aux propriétaires, M. le Maire a visité le lotissement avec l'agent de la CCRB chargé de la voirie, lequel a confirmé que seuls les joints des parties courbes étaient cimentés. Les parties droites ne nécessitent pas de l'être et le ciment ne tient pas lorsqu'on en met.

Concernant le lotissement des Fontaines, Mme LOONIS faisant partie des propriétaires, fait remarquer que l'espace commun vers son terrain devait être engazonné mais que rien n'a été fait. Egalement l'éclairage public ne fonctionne pas car le branchement n'a pas été réalisé.

M. le Maire informe qu'à ce jour, il n'a pas encore reçu de réponse de la part de Mme KNES, présidente de l'Association syndicale des propriétaires du lotissement des Fontaines.

Il est décidé qu'un nouveau courrier sera adressé aux trois présidents des associations syndicales de propriétaires, pour leur indiquer que la question de la rétrocession sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

III. AVENANT N° 4 au contrat pluriannuel 2005-2009 avec le Département :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 16 février 2010, avait

- sollicité un avenant de prorogation au contrat 2005-2009 pour une durée d'une année
- demandé la suppression des actions N° 3 et 10 concernant respectivement la création d'une salle d'évolution à l'école et la mise en place d'un aérateur sur le système d'assainissement,
- demandé l'inscription d'opérations nouvelles concernant des travaux de bâtiments de l'école et de la cantine et l'extension du réseau d'assainissement collectif, au bourg.

M. le Maire présente le projet d'avenant N° 4 prorogeant le contrat pluriannuel 2005-2009 d'une année et acceptant les modifications souhaitées. Les nouvelles opérations demandées portent les N° d'action 11 : travaux bâtiment école + cantine – Programme N° 40, et N° d'action 12 : assainissement : extension réseau au bourg - Programme N° 27 .

Le montant de l'aide départementale figurant à l'article 2 du contrat est fixé à 208 744 € au lieu de 327885 €. La durée du contrat est prorogée de 1 an, soit jusqu'en 2010.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant N° 4.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir pris connaissance du contenu de l'avenant,

- **ACCEPTÉ** l'avenant N° 4 au contrat pluriannuel passé entre le Département du Rhône et la commune de CHENAS,
- **AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce utile s'y rapportant.**

DEMANDES d'ARRETES d'ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS pour les ACTIONS 11 et 12 du contrat pluriannuel 2005-2010

- AVENANT N° 4 au contrat pluriannuel 2005-2009 – **demande d'arrêté d'engagement de subvention POUR ACTION n° 11 : bâtiments école et cantine – PROGRAMME N° 40 – MAIRIES ET ECOLES**

M. le Maire invite le conseil municipal à demander l'arrêté d'engagement de subvention du Département pour les travaux de bâtiments concernant l'école et la cantine, acceptés par l'avenant N° 4 au contrat pluriannuel 2005.2009, sous l'action N° 11 – PROGRAMME N° 40 : MAIRIES ET ECOLES, .

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire :

- **SOLLICITE l'arrêté d'engagement de subvention du DEPARTEMENT, pour l'action N° 11, PROGRAMME N° 40 – MAIRIES ET ECOLES**, pour les travaux de bâtiments à l'école et à la cantine, concernant le remplacement des fenêtres à l'école et à la cantine, la chape de remise à niveau et le carrelage d'une classe et l'installation d'alarme incendie pour sécuriser toutes les classes. Montant dépense subventionnable : 21.530 € H.T. Bénéficiant d'un taux de subvention de 30 %, soit une subvention de : **6.459 €.**

- AVENANT N° 4 au contrat pluriannuel 2005-2009 – **demande d'arrêté d'engagement de subvention POUR ACTION n° 12 : assainissement : extension réseau au bourg – PROGRAMME N° 27 ASSAINISSEMENT.**

M. le Maire invite le conseil municipal à demander l'arrêté d'engagement de subvention du Département pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif au bourg, acceptés par l'avenant N° 4 au contrat pluriannuel 2005.2009, sous l'action N° 12 – PROGRAMME N° 27 : ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire :

- **SOLLICITE l'arrêté d'engagement de subvention du DEPARTEMENT, pour l'action N° 12, PROGRAMME N° 27 – ASSAINISSEMENT** pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement au Bourg. Montant dépense subventionnable : 24000 € H.T. bénéficiant d'un taux de subvention de 20 %, soit une subvention de : **4 800 €.**

IV – APPEL d'OFFRES pour TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT- EXTENSION de réseau au BOURG

M. le Maire donne la parole à M. ROLET.

M. ROLET rappelle que la délibération concernant les modifications du règlement d'assainissement a été adressée à la Préfecture pour être soumise au contrôle de légalité. La réponse devrait parvenir en mairie avant la fin du mois.

Il y aurait deux choses à faire concernant l'assainissement : l'extension de réseau d'assainissement collectif au Bourg et les travaux pour faire un « by-pass » pour les eaux d'écoulement vers la propriété CHERVET, au bourg (traversée de route départementale).

L'intérêt serait de pouvoir regrouper ces travaux et de faire un appel d'offres groupé afin de réduire les frais fixes, les deux opérations pourraient se faire en même temps. Il semble donc important d'attendre la réponse de la Préfecture sur la légalité de notre règlement d'assainissement. Ce point sera revu lors de la prochaine réunion du Conseil.

V. VENTE DES TERRAINS aux PROPRIETAIRES de la RESIDENCE la NEYRIAT :

M. le Maire rappelle que cette question est à l'étude depuis plusieurs années puisque les premiers contacts avec les propriétaires ont été pris dès 2007. La vente par la commune d'une bande de terrain jouxtant les jardins des propriétaires de la Résidence la Neyriat (côté Bief Mornant) a été différée pour plusieurs raisons : d'une part l'obligation de faire remettre la ligne à haute tension selon le tracé prévu initialement sur le domaine public et qui n'avait pas été

respecté lors des travaux de mise en sous-terrain (cette ligne traversant une propriété privée), d'autre part le déroulement de notre PLU et des études qui s'y rattachaient.

Les travaux de mise en conformité du tracé de ligne à haute tension ont été réalisés, tout comme le PLU.

La délibération prise par le conseil municipal en février 2009 fixait le tarif du m2 de terrain à 10 € . Cependant, le classement de cette zone a été modifié par le PLU et les terrains sont désormais classés en zone N et Ubr .

Compte tenu de ce nouveau classement, M. le Maire a dû faire appel de nouveau aux services des domaines pour une évaluation actualisée.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur un nouveau prix de vente au m2.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, compte tenu du nouveau classement de cette zone en zone N et Ubr

-fixe à 2 € le prix du m2 de terrain à vendre aux propriétaires de la résidence la Neyriat.

Cette proposition devra être adressée à tous les propriétaires concernés afin d'obtenir leur accord et pouvoir passer les actes de ventes devant notaire.

Avant d'aborder le point VI à l'ordre du jour du conseil, M. le Maire donne la parole à M. Yves CABOT afin qu'il expose les raisons de son absence momentanée et la nécessité de modifier certaines commissions communales et la désignation de certains délégués à la CCRB.

M. CABOT informe le conseil que, pour des raisons professionnelles, il devra s'absenter de la commune à compter du 1^{er} novembre 2010 et séjourner à l'étranger durant quelques temps. Il souligne qu'il ne s'agit que d'une absence et non d'un départ et qu'il conservera son domicile actuel. Il occupe actuellement la responsabilité des commissions communales COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES et fait partie des commissions FINANCES, TOURISME VOIRIE-EROSION HYDRAULIQUE DE RIVIERES, SALLE DES FETES. Au sein des commissions de la CCRB il est délégué aux commissions ECONOMIE et COMMUNICATION. Son absence nécessitera donc de revoir momentanément ces fonctions. Il s'occupe également de la gestion du site internet de la commune. Il pourra continuer de s'occuper de cette gestion puisqu'il disposera de l'outil internet nécessaire. Il suffira de lui transmettre les éléments de mise à jour.

VI.COMMISSIONS COMMUNALES et COMMISSIONS CCRB :

M. le MAIRE propose que les commissions communales soient modifiées pendant l'absence de M. CABOT et demande des volontaires au sein du conseil pour le remplacer.

.M. ROLET accepte la responsabilité de la commission COMMUNICATION

. M. DESROCHES accepte la responsabilité de la SALLE DES FETES

. M. DUCHET reprendra la responsabilité de l'ACC

.Mme BESSONE pourra remplacer M. CABOT au sein de la commission communale Finances

COMMISSIONS C.C.R.B.

. M. Guy ROLET se propose pour remplacer M. CABOT au sein des commissions COMMUNICATION et ECONOMIE, en tant que titulaire

. M. CABOT restera en tant que suppléant au sein du conseil communautaire.

Durant son absence, M. CABOT ne pourra assurer la correspondance locale avec le journal LE PROGRES. Il informe que Mme BAISET d'EMERINGS ou Mme LEMAITRE de FLEURIE pourront assurer cette correspondance pour les événements courants . Pour des événements de plus grande ampleur, Mme Cécile DEPLAUDE, journaliste de l'agence de Villefranche et référente pour la commune de CHENAS pourra intervenir.

Une lettre d'information sera adressée à tous les présidents d'associations.

Au niveau de la communication, M. ROLET demande s'il faut mettre en suspens la nouvelle brochure communale. M. CABOT a reçu la maquette de cette brochure et propose une réunion de la commission communication dès demain soir pour en prendre connaissance et voir si elle convient.

Pour le bulletin municipal, M. ROLET demande si une personne pourrait se charger de la partie administrative (courriers aux annonceurs, etc.). Mme CHORIER accepte de prendre cette responsabilité.

Mme CHORIER demande s'il serait possible de continuer à mettre les comptes-rendus du collège de VILLIE MORGON sur le site communal. M. CABOT dit que cela a été fait pour les derniers comptes rendus et pourra être fait pour les prochains.

VII QUESTIONS DIVERSES :

. Limites d'agglomération : M. le maire informe que l'arrêté modifiant les limites d'agglomération de la commune a été adressé en Sous-Préfecture le 6 Juillet 2010. Les panneaux vont pouvoir être déplacés.

.RECENSEMENT AGRICOLE 2010 : L'information concernant ce recensement sera diffusée par l'intermédiaire du site de la commune. Il s'agit d'une enquête décennale menée auprès de tous les agriculteurs. Un affichage pourra compléter cette annonce.

. PARTICIPATION DU CCAS aux frais de séjour en centre aérés : lecture de la lettre de Mme FLEURY demandant si les séjours doivent avoir lieu obligatoirement pendant les grandes vacances d'été pour bénéficier de l'aide du CCAS. Une réponse lui sera adressé pour l'informer que les séjours effectués pendant d'autres vacances sont également aidés, tout en restant dans la limite de 15 jours par enfant et par an.

. S.D.E.I : M. le Maire donne connaissance du dernier rapport de vérification des bornes incendie. Une borne s'est révélée défectueuse à la ROCHELLE. Il faudra prévoir son remplacement sur le prochain budget. Le nombre de bornes s'élève à 26.

.SYDER : le programme d'éclairage public du parking de l'école est terminé. Les programmes concernant l'installation d'horloges astronomiques sont à l'étude. M. le Maire a rendez-vous avec Mme MENNELLA d'ERDF jeudi 23. M. le Maire demande si de nouveaux programmes sont à prévoir. Il propose de demander une étude pour la mise en souterrain du réseau électrique et du réseau câblé, vers le virage « des Fontaines » pour pouvoir réaliser ensuite les travaux d'élargissement du virage. Le conseil est d'accord pour demander cette étude.

. DELIBERATIONS FISCALES à prendre avant le 1er octobre de chaque année : M. le Maire fait part de la circulaire préfectorale énumérant les délibérations fiscales que le conseil municipal peut prendre chaque année avant le 1^{er} octobre.

. Entretien de la fontaine du Bourg- courrier E2A : M. le Maire informe que la sté E2A chargée de l'hivernage et de la remise en route de la fontaine du bourg a donné réponse à la commune sur la modification du contrat d'entretien. Conformément à la demande de la commune, la dernière facture est annulée. La commune prendra désormais en charge la remise en route et le remplissage de la fontaine après hivernage. Proposition est faite pour une simple intervention d'hivernage au prix de 270 € H.T., déplacements compris. Le conseil ne donnera pas suite à cette proposition et ne fera appel à E2A que pour intervention ponctuelle.

. Lecture du courrier de M. Bertrand DIDIER de THIZY sollicitant l'autorisation de s'installer une fois par semaine sur la commune avec son camion de pizzas. Le conseil ne verrait pas d'inconvénient à cette installation. La commune se renseignera si besoin auprès de la Préfecture pour connaître les conditions à respecter.

. Blason de la commune : M le Maire demande au conseil s'il n'y aurait pas lieu de revoir le blason de la commune en y intégrant la nouvelle devise choisie pour la brochure communale « de chênes en ceps on y côtoie le divin ». Par ailleurs, l'actuel blason est utilisé depuis quelques années et mériterait peut-être d'être complètement revu. Le conseil est d'accord et la commission communication sera chargée d'étudier la question et de faire des propositions. Ce nouveau blason pourra servir pour la prochaine commande de papier en-tête.

. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : réclamation de la Sté HBVS : M. le Maire fait part de la réclamation de la Sté HBVS au sujet de la redevance de 4800€ qui lui est réclamée pour le raccordement de la résidence du Chêne au réseau d'assainissement collectif. Une réponse a été faite à HBVS, en ce sens que la date du permis de construire délivré le 22 décembre 2005 est postérieure à la délibération du conseil municipal approuvant le règlement d'assainissement collectif de septembre 2005 et qui fixait le montant de la redevance.

. PROJET DE DEPLACEMENT sur partie de la Voie communale N° 3, en Rémont : M. le Maire présente la demande faite par la SCI de COTES REMONT sollicitant l'autorisation de déplacer une partie de la voie communale N° 3 traversant leur propriété pour leur permettre de clore un terrain jouxtant une maison d'habitation. Il arrive fréquemment que des engins motorisés empruntent cette voie et leur passage peut être dangereux pour les habitants. M. le Maire soumet au

conseil municipal le projet établi par M. BRANLY, Géomètre. M. le Maire s'est rendu sur place pour se rendre compte du bien-fondé de cette demande. Il a pu constater que cette modification n'entraînerait aucune gêne pour la circulation des usagers. Il a également pris contact avec les services de la DDT qui ont confirmé que ce projet ne serait pas soumis à enquête publique préalable et qu'une délibération du conseil municipal était suffisante. Il conviendra de déclasser la partie de voie communale supprimée et de demander que le nouveau tracé soit pris en compte dans le classement de la voirie communale. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce plan, émet un avis favorable au détournement de la voie communale N° 3, compte tenu que la SCI de COTES REMONT cédera l'équivalent de la surface sur sa propriété privée pour le nouveau tracé proposé et que ce déplacement ne causera aucun tort aux usagers. Pour permettre aux véhicules de manœuvrer aisément, il sera demandé à la SCI de COTES REMONT de conserver la partie goudronnée jusqu'au niveau du trait figuré en rouge sur le plan, vers le nouvel embranchement. Le conseil mandate M. le Maire pour signer tout acte nécessaire à cette modification. Ce changement nécessitera également l'établissement d'un acte notarié.

. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2009 – REPARTITION 2010 :

- acceptation de la subvention

- engagement à réaliser les travaux

M. le maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la répartition du produit 2009 des amendes de police avait été adressée pour la réalisation d'un trottoir en prolongement de l'existant, le long de la D.68 vers le Bief Mornant jusqu'au terrain de sports, pour permettre le cheminement des piétons, et la pose de barrières de protection le long de ce même trottoir. Le département vient d'adresser l'accord de subvention pour un montant de 1.672 €.

Il convient d'accepter ce montant par délibération et de s'engager à faire les travaux. M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

- Accepte la subvention attribuée par le Conseil Général au titre du produit 2009 des amendes de police pour un montant de 1.672 €
- S'engage à effectuer les travaux de sécurité suivants : réalisation d'un trottoir en prolongement de l'existant, le long de la D 68 vers le Bief Mornant jusqu'au terrain de sports et pose de barrières de protection pour sécuriser le cheminement des piétons, pour lesquels cette subvention a été accordée.

. BUDGET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION MODIFICATIVE pour règlement d'intérêts d'emprunt : M. le maire expose que l'emprunt réalisé pour la lagune d'assainissement auprès du crédit local de France en arrive à échéance en 2010. Cependant, le tableau d'amortissement initial, à échéances constantes, prévoyait pour finir une dernière échéance au 1er août 2010 plus importante alors qu'un nouveau tableau établi par le crédit local prévoit une dernière échéance constante au 1er novembre avec une part d'intérêts de 10,57 € qui n'avait donc pas été prévue au budget. M. le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération modificative permettant d'alimenter le chapitre 66 pour le montant des intérêts afin de pouvoir émettre le titre correspondant à la dernière échéance. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir pris connaissance du nouveau tableau d'amortissement, décide de virer du cpte dépenses imprévues au chapitre 66 la somme de 11,00 € permettant de couvrir la dernière échéance.

M. le Maire invite les conseillers à s'exprimer.

.M. ROLET : voirie : informe le conseil des projets discutés en commission voirie réunie avant cette réunion de conseil. Quelques points sont à étudier comme : le problème d'évacuation des eaux pluviales vers la propriété de Mlle Nathalie FAUVIN et la possibilité de créer une canalisation souterraine déviant ces eaux vers 2 mares existantes.

Mlle FAUVIN demande également la possibilité de mettre en place une signalétique pour ses chambres d'hôtes sur les supports existants (ces panneaux étant pris financièrement à sa charge).

S'agissant de signalétique, il est nécessaire de prévoir la pose de panneaux indiquant les nouveaux lotissements coteau des vignes, Pinchons et la résidence La Neyriat sur la départementale 68, dans les deux sens, et au niveau de la route venant de la Chapelle de Guinchay.

Il faut également envisager une signalétique pour imposer un sens giratoire aux ronds points de la Neyriat et du lotissement coteau des vignes, constat étant fait que certains usagers ne respectent pas leur contournement par la droite.

Concernant la protection de la berge du Bief Mornant par l'installation d'une palissade bois, prévu dans le cadre d'un programme subventionné par le produit des amendes de police 2009, M. ROLET fait part d'une remarque du personnel communal quant à l'accès pour le fauchage des abords. M. DESROCHES propose que des essais soient faits pour se rendre compte de la hauteur nécessaire au bras du tracteur afin de définir la hauteur de la palissade bois.

Il était également prévu l'installation de deux bornes dont une amovible devant la placette du commerce pour éviter l'accès de véhicules. La borne amovible permettra toutefois l'accès des services de secours (pompiers, ambulances)

Erosion : M. ROLET informe que le montant de la facture VALVERT pour déboucher la canalisation vers le bac déssableur des Michelons s'élève à 3001 €. Compte tenu du temps passé et des moyens d'intervention nécessaires, cette facture est très correcte.

.Mme CHORIER : au cours du dernier conseil d'administration du Collège de VILLIE MORGON auquel elle a assisté, le problème du manque de personnel de surveillance a été abordé. Il s'agit d'une réelle difficulté car avec la suppression des contrats aidés, il faut faire face avec les faibles moyens dont le collège dispose. Mme CHORIER pense donc qu'il est important que les administrés soient informés en diffusant les comptes rendus du conseil d'administration par le biais du site de la commune.

.Mme LOONIS : donne au conseil le compte rendu des diverses réunions de la commission périscolaire en vue de l'embauche des personnels ATSEM 1^{ère} classe et Adjoint d'animation 1^{ère} classe. Elle rappelle que ces deux postes ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion des Collectivités territoriales du Rhône, conformément à la réglementation. Elle fait part des difficultés rencontrées pour ces recrutements, car malgré la diffusion de ces annonces, aucune candidature de titulaire en demande de mutation ou de candidat ayant obtenu le concours d'ATSEM 1^{ère} classe n'a été enregistrée. Pour ce poste, il sera possible de recruter un personnel en CDD sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents en l'absence de candidatures de fonctionnaires. Toutefois, la déclaration de vacance d'emploi devra être faite chaque année pour permettre à un titulaire ou à un candidat ayant réussi le concours d'ATSEM de postuler. Si le personnel embauché en CDD obtient le concours et s'il convient, il peut postuler à l'emploi, être nommé stagiaire puis titularisé. C'est donc ainsi que pourra avoir lieu le recrutement. Dans le cas où le personnel ait à travailler quelques jours avant sa prise de fonction pour faire connaissance avec les tâches liées à son futur emploi, la commune devra avoir recours à un contrat CDD pour besoin occasionnel afin que chacune des parties soit couverte en cas d'accident. L'agent devra être rémunéré pour les heures effectuées à cette occasion.

Concernant le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe : ce poste a également été créé par délibération du conseil municipal en date du 20 JUILLET 2010, après avis favorable du CTP à la proposition de réorganisation des personnels communaux. Il s'agit d'un poste à 18 h 17 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé) et avec des horaires « morcelés ». Aucun candidat titulaire ou figurant sur liste d'aptitude après réussite au concours ne s'est présenté. Les horaires, établis en trois tranches horaires, avec des interruptions en intervalles supposent des déplacements fréquents et sont sans doute un obstacle à la candidature de personnes éloignées. Comme pour le poste d'ATSEM, aucun candidat titulaire n'ayant demandé ce poste par voie de mutation et aucun candidat ayant réussi le concours n'ayant postulé, la commune se voit dans l'obligation de recruter sur un CDD d'une première durée d'une année selon la loi 84.53 article 3 alinéa 1 et de refaire une déclaration de vacance d'emploi chaque année.

M. le Maire prend bonne note des remarques de Mme LOONIS et la remercie ainsi que Mmes CHORIER et BESSONE pour le travail effectué par la commission périscolaire. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à conclure ces CDD avec les agents recrutés. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à M. le Maire pour conclure tout contrat nécessaire pour pourvoir à ces embauches.

.Mme BESSONE : a assisté à la première réunion de l'école avec parents et enseignants. Il y a été notamment question des projets d'école pour l'année scolaire 2010.2011 qui devraient s'axer autour du domaine musical avec appel à des intervenants en milieu scolaire et sur le théâtre. Mme BESSONE pense que les échanges entamés dans le cadre du jumelage d'un arrondissement lyonnais avec les crus du beaujolais puissent être l'occasion d'un tremplin pour des échanges culturels, le 1^{er} arrondissement notamment, jumelé avec le cru CHENAS, est l'un des plus pourvu en matière de structures culturelles. Elle a donc fait part de cette proposition aux enseignantes.

.M. DESROCHES : Les travaux dans les bâtiments scolaires sont terminés : fenêtres remplacées, carrelage de la classe de Mme PROTHÉRY et installation du système d'alarme. Mme PROTHÉRY a fait part de sa satisfaction quant aux travaux réalisés dans sa classe. Pendant les vacances scolaires d'été, le personnel communal a rejointoyé le soubassement du mur du préau coté parking derrière l'école. Quelques fissures ont été réparées dans le plafond de la salle de sommeil des maternelles.

Par contre, il déplore les actes de vandalisme répétés dont la commune a été victime récemment : au jeu de boules du bourg : casse de bancs et d'un robinet d'eau qui constituait le point eau pour les cyclotouristes. Les auteurs de cette casse ont agi en deux fois consécutives le même jour. Plus graves encore sont les dégradations commises dans l'église : casse de la lumière du St Sacrement, livres de prières plongés dans l'eau, puis déchirés. Auparavant, d'autres dégâts

avaient été constatés notamment dans les toilettes publiques sous la salle des fêtes. A chaque fois, les réparations coûtent cher à la collectivité.

M. le Maire informe qu'après investigations personnelles, il a pu établir qu'il s'agissait de plusieurs bandes de jeunes d'adolescents dont certains ont été identifiés comme habitant la commune et d'autres venant de communes voisines. Considérant qu'il s'agit d'actes graves assimilables même à des profanations pour ce qui concerne les actes commis dans l'église, Il a décidé d'adresser un courrier à tous les habitants pour les prévenir de cette situation et en cas de récidive, il convoquera les parents des jeunes concernés, voire fera appel à la gendarmerie si nécessaire. M. le Maire a reçu le Père LECOMTE à propos des actes commis à l'intérieur de l'Eglise. Il a été décidé de fermer l'accès au public pour ce bâtiment. Une réponse écrite lui sera adressée accompagnée de la lettre à la population. Le père LECOMTE a également profité de cette rencontre pour signaler une fenêtre cassée et une fuite d'eau dans la montée d'escalier menant au clocher. Il a constaté que la porte du bas de cet escalier ne ferme pas à clefs et a demandé de bien vouloir la fermer pour éviter un accident.

. Concernant le système d'alarme dans les écoles, M. le Maire a provoqué une réunion avec le chef de corps de sapeurs pompiers : M. serge TAVIAN, l'électricien chargé de l'installation : M. PEYNET, la directrice de l'école : Mme PROTHERY et lui-même pour expliquer le système d'alarme et faire un essai. Une simulation d'alerte sera organisée à l'école pour un entraînement à l'évacuation des classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23 H 05.

Prochaine réunion du conseil programmée le mardi 12 octobre.